

Demande de versement en espèces

Employeur

Entreprise N° d'employeur

Personne assurée

Nom Prénom

Date de naissance N° AVS

Rue/N° NPA/Localité

Sexe féminin masculin Date de sortie

Téléphone privé Adresse e-mail

Etat civil

Célibataire Divorcé/e

Marié/e Veuf/veuve

Partenariat enregistré

Adresse à l'étranger après la sortie

Rue/N°

NPA/Localité Pays

Capacité de travail

Je suis capable de travailler à 100% Je suis en incapacité de travail à %

Raison du paiement en espèces de la prestation de libre passage

Insignifiante (la prestation de libre passage s'élève à moins d'une cotisation annuelle de l'employé)

Je suis affilié(e) à une autre institution de prévoyance Oui Non

Si oui, nom de l'institution de prévoyance

Veillez joindre les coordonnées bancaires de l'institution de prévoyance

Je dispose d'un avoir du 2e pilier sur un compte ou une police de libre passage Oui Non

Si oui, nom du compte ou de la police de libre passage

Veillez joindre les coordonnées bancaires du compte ou de la police de libre passage

Début d'une activité indépendante comme activité lucrative principale

Je démarre l'activité indépendante suivante :

Forme juridique Début de l'activité

Je confirme ne pas exercer d'autre activité lucrative en parallèle à mon activité indépendante et ne plus être soumis/e à la prévoyance professionnelle obligatoire. De plus, je confirme exercer l'activité indépendante comme activité lucrative principale.

Documents à fournir : Joindre la confirmation écrite de la caisse de compensation AVS concernant l'inscription au titre d'indépendant/e

Départ définitivement la Suisse pour un Etat membre de l'UE ou de l'AELE

Attention : dès le 1 juin 2007, le paiement en espèces de la partie obligatoire de la prestation de libre passage (part LPP) n'est plus possible lorsque la personne quitte définitivement la Suisse, dans la mesure où elle est assujettie à l'assurance obligatoire dans un autre Etat membre de l'UE (ou de l'AELE). Seule la part subrogatoire de la prestation de libre passage peut être versée en espèces.

Adresse de paiement de la fondation de libre passage CH (paiement de la part obligatoire (part LPP)):

- Fondation de libre passage de l'UBS SA Fondation de libre passage Privor (Banque Valiant SA)
 Credit Suisse Fondation de libre passage Institution supplétive LPP
 Autre Fondation de libre passage – joindre la demande d'ouverture et le bulletin de versement / coordonnées bancaires (ouverture par la personne assurée)

Documents à fournir : attestation de départ définitive établie par la commune du lieu de domicile en Suisse et attestation de domicile auprès de la commune de résidence à l'étranger

Départ définitivement la Suisse pour un Etat NON membre de l'UE ou de l'AELE

Documents à fournir : attestation de départ définitive établie par la commune du lieu de domicile en Suisse et attestation de domicile auprès de la commune de résidence à l'étranger

Coordonnées bancaires compte privé

Nom de la banque

N° IBAN

N° BIC (pour les paiements à l'étranger)

Titulaire du compte

Retenue de l'impôt à la source lors de résidence à l'étranger

- Lors de la sortie, le contrat de travail prend fin avec un employeur de droit public
OU
 Lors de la sortie, le contrat de travail prend fin avec un employeur de droit privé

Nationalité de la personne assurée

En cas de double nationalité, prière d'indiquer toutes les nationalités

Les versements en capital de CHF 5'000 et plus sont assujettis à l'impôt à la source.

En cas de paiement en espèces, veuillez prendre note des points suivants

Si la personne assurée est mariée ou liée par un partenariat enregistré, le paiement ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit, attesté par une signature authentifiée, du conjoint ou du partenaire enregistré. La signature du conjoint ou du partenaire enregistré peut être apposé en se présentant personnellement à la Previs (sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité, telle que carte d'identité ou passeport, et d'une copie du certificat de famille ou de l'acte de mariage). **L'authentification de la signature doit intervenir deux mois tout au plus avant la sortie et absolument être effectuée sur la demande de versement en espèces. Toute annexe est interdite.**

Si la personne assurée n'est ni mariée ni liée par un partenariat enregistré, le paiement en est subordonné à la présentation d'un certificat individuel d'état civil. **Le certificat individuel d'état civil ne doit pas dater de plus de deux mois au moment de la sortie.** (Pour les citoyens suisses : disponible auprès de l'office de l'état civil de votre lieu d'origine [et non de la commune de domicile]. Pour les citoyens étrangers : disponible auprès de l'office d'état civil de votre lieu de domicile ou de résidence.)

Je confirme avoir complété le présent formulaire conformément à la vérité, avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives au versement en espèces et les approuver.

Signatures

Lieu / Date

Signature de la personne assurée

Signature conjoint(e) / partenaire enregistré(e)

Previs Vorsorge
Brückfeldstrasse 16
Postfach
CH-3001 Bern

Previs Vorsorge
Brückfeldstrasse 16
Postfach
CH-3001 Bern